



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune de Saint Bauzille de Putois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 30/11/2021

Compte-rendu n°6

Nombre de membres en Séance du Lundi 6 Décembre 2021

exercice: 19

L'an deux mille vingt-et-un et le six décembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Oscar ALLE.

Présents : 15

Votants: 19

Sont présents: Oscar ALLE, Maryvonne ROBILLART, Jean-Luc VALOIS, Anne-Marie MOTARD, Virginie NOEL KERDUDO, Isabelle LELLOUCHE, Joseph RISO, Patrick CHOLET, Nathalie LAMBINET, Benjamin NOEL, Philippe RAMOUSSE, Jean-Louis CAMMAL, Marc RIVIERE, Elisabeth THEROND, Lydia AUZEPY

Représentés: Pascal GUICHARD, Josiane VIGNERON, Pascal CLEMENT, Jean BURDIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Virginie NOEL KERDUDO

La séance est ouverte à vingt heure trois minutes, Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il est procédé à l'adoption du dernier compte rendu de la séance du 4 Octobre 2021, adopté à la majorité absolue (4 abstentions de Mesdames THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia, et Messieurs RIVIERE Marc, CAMMAL Jean Louis) puis à l'étude de l'ordre du jour.

Ordre du jour n°1 : Autorisation donnée à Mme MOTARD Anne Marie 3^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme Action et Coopération Territoriales d'acquérir le fonds de commerce du Café de la Place.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MOTARD Anne Marie pour expliquer à l'assemblée le projet d'acquisition du fonds de commerce.

Dans le cadre de sa politique de rénovation, de revitalisation et de valorisation de son centre-bourg, et conformément aux termes de la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2021, la Commune a, intenté un certain nombre de démarches auprès de l'actuel exploitant du café de la Place, afin de précisément appréhender les éléments composant le fonds de commerce mis en vente par ce dernier.

En effet, la Commune s'est fixée comme priorité de maintenir une offre commerciale de proximité en son centre bourg, afin de renforcer le lien social entre les habitants et de revitaliser son centre-bourg.

Le « Café de la Place » s'inscrit clairement dans ce cadre de maintien de la vie économique du village en offrant aux habitants un lieu de vie animée.

Dès lors, soucieuse de maintenir cette activité économique qui constitue une offre de service de proximité essentielle au dynamisme de la Commune mais également dans le but de revitaliser le centre bourg, la Commune a souhaité se saisir de l'opportunité de la vente du fonds de commerce, pour l'acquérir.

Et ce, en vue, une fois l'acquisition effectuée, de conclure ensuite un contrat de concession avec un prestataire qui sera désigné à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence et qui aura la charge d'exploiter ce lieu, qui se voudra élargi à d'autres activités notamment culturelles et citoyennes.

Un tel contrat de concession permettant ainsi à la Commune de disposer d'un droit de regard sur l'activité exploitée et notamment de fixer un cahier des charges.

La Commune s'est, dans cette perspective, octroyé les services de professionnels compétents, afin d'appréhender très précisément la situation économique et juridique.

Aussi, et après analyse approfondie de l'ensemble des documents transmis par l'actuel exploitant, la Commune a souhaité manifester son intention d'acquérir et formuler une offre.

Ainsi, en l'état des discussions, la société Café de la Place, par l'intermédiaire de son gérant a donné son accord pour céder le fonds de commerce moyennant la somme de 95 000 €.

Mme MOTARD Anne Marie explique que la municipalité souhaite faire de ce lieu une fois le fonds acquis un espace multifonctions « un Tiers lieu ». Espace où serait mis en place un service de Café, Bar, Restauration rapide avec mise

en valeur des produits locaux, ainsi qu'un espace de travail partagé, et un lieu de culture citoyenne.
Mme THEROND Elisabeth demande s'il y a eu négociation du prix de vente du fonds de commerce. Mme MOTARD Anne Marie précise que oui il y a eu négociation mais que l'issue a été infructueuse et n'a pas permis de baisser le prix de vente. Mme THEROND demande également s'il y a eu une évaluation de la valeur du fonds de commerce. Mme MOTARD Anne Marie répond que la commune a été accompagnée dans ses démarches mais qu'il n'y a pas eu d'évaluation de faite, Monsieur le Maire intervient en expliquant que la commune a fait une offre au prix demandé sans jouir d'une véritable marge de manœuvre. Mme THEROND insiste sur le fait que normalement l'évaluation de la valeur du fonds doit être faite. Mme MOTARD parle ici d'un choix politique destiné à assurer une meilleure qualité de vie aux habitants.

Pour Mme AUZEPY Lydia, le prix d'acquisition est difficile à justifier pour les administrés. L'utilisation des deniers publics doit pouvoir se justifier.

Mme THEROND demande où sont les annexes (listant notamment le matériel laissé avec le fonds) censées être jointes au projet de vente du fonds de commerce. Monsieur le Maire précise que celles-ci sont en train d'être finalisées avec le vendeur et l'avocat en charge de la cession.

Monsieur CHOLET Patrick intervient en assurant que la municipalité consciente des enjeux a fait un choix politique. Mme MOTARD précise que des personnes sont déjà intéressées pour exploiter le fonds de commerce, la municipalité procédera une fois l'acquisition faite à un appel à candidature.

Mme THEROND demande comment va être financée l'acquisition. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas d'emprunts et que la commune financera de façon autonome le fonds de commerce.

L'ordre du jour n°1 est mis au vote,

L'ordre du jour n°1 est approuvé à la majorité absolue avec 14 voix pour 1 voix contre (RIVIERE Marc) et 4 abstentions (CAMMAL Jean Louis, AUZEPY Lydia, THEROND Elisabeth et LELLOUCHE Isabelle).

Ordre du jour n° 2 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le CAUE34

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MOTARD Anne Marie qui expose à l'Assemblée que la Commune souhaite faire appel au CAUE 34 dans le but d'accompagner ses réflexions d'amélioration du cadre de vie et plus particulièrement la requalification des espaces publics et du centre ancien.

La convention de partenariat est accompagnée d'une note méthodologique destinée à orienter les actions.

Le conseil, après avoir délibéré, approuve la convention d'accompagnement telle qu'annexée à la présente délibération, précise que cette convention permettra de faire du CAUE 34 un partenaire essentiel de la Commune dans sa mise en œuvre qualitative de ses politiques d'aménagement, que cette convention ne fait l'objet d'aucune contribution financière, et enfin autorise Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération.

Monsieur CAMMAL Jean Louis demande pourquoi dans la convention d'accompagnement il est abordé la possibilité de détruire, construire ou réaménager des salles communales destinées à des pratiques « loisirs » au lieu de se concentrer sur l'installation d'entreprise pour dynamiser l'activité économique du village.

Mme LELLOUCHE Isabelle précise que Mr CHOLET a tenté de parler de ce type de projet à la Communauté de Communes mais que le Président de cette dernière a refusé. Pour Mme THEROND la commune a voté contre son propre projet en conseil communautaire, et aurait dû garder sa position.

Pourquoi est-il également mentionné dans la convention d'accompagnement le projet de maison médicale pourtant projet d'initiative privée.

Mme MOTARD Anne Marie répond que l'objectif de la convention est de proposer un accompagnement pour avoir une vision globale de la re qualification du centre bourg.

L'ordre du jour n°2 est mis au vote :

L'ordre du jour n°2 est approuvé à la majorité absolue avec 17 voix pour et 2 abstentions (AUZEPY Lydia, CAMMAL Jean Louis).

Ordre du jour n°3 : Autorisation donnée à Mr le Maire de signer la convention d'appui avec le CDG34

Mr le Maire expose à l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents. Le conseil après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.

L'ordre du jour n°3 est mis au vote,
L'ordre du jour n°3 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour n°4 : Autorisation donnée à Mr le Maire de signer la convention de mise à disposition de la parcelle D642 appartenant à Messieurs WALCKER Philippe et Jean à la commune.

Mr le Maire expose à l'Assemblée que Messieurs WALCKER Philippe et WALCKER Jean sont favorables à la mise à disposition de la Commune d'une de leur parcelle cadastrée Section D n°642 située « Lou Croses ». La Commune a en effet procédé à l'aménagement des berges de l'Hérault et souhaité limiter l'accès au « Plan d'eau ». La parcelle faisant l'objet de la convention est située à proximité immédiate et à un endroit stratégique, soucieux des enjeux autour de l'aménagement des berges, Messieurs WALCKER ont accepté que la Commune intègre leur parcelle dans cette démarche et ont souhaité le formaliser avec la signature de la convention annexée à la délibération.

L'ordre du jour n°4 est mis au vote,
L'ordre du jour n°4 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour n°5 : Transfert de l'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques » à Hérault Energies

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code général des collectivités,

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,
Le conseil après en avoir délibéré autorise le transfert de compétence « maîtrise d'ouvrage » à Hérault Energies.

L'ordre du jour n°5 est mis au vote,
L'ordre du jour n°5 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour n°6 : Décision modificative « Budget M14 »

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	13000.00	
21318	Autres bâtiments publics	-13000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Mme THEROND Elisabeth demande ce qu'il s'est passé et comment une erreur pareille a pu être faite sachant que la commune disposait de l'Etat de la dette. Mr le Maire répond que l'erreur est humaine et que la commune peut remédier via décision modificative au vote de crédits supplémentaires permettant le remboursement de deux échéances d'emprunt. Mme THEROND répond que les décisions modificatives doivent être évitées et qu'elle n'apprécie pas ce type de fonctionnement qui traduit une mauvaise anticipation dans la préparation du Budget.

L'ordre du jour n°6 est mis au vote,
L'ordre du jour n°6 est approuvé à la majorité absolue avec 17 voix pour et 2 abstentions (THEROND Elisabeth et AUZEPY Lydia).

Ordre du jour n°7 : Décision modificative « Budget M49 »

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6815	Dot. prov. pour risques exploitat°	-28000.00	
6815 (042)	Dot. prov. pour risques exploitat°	28000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

L'ordre du jour n°7 est mis au vote,

L'ordre du jour n°7 est approuvé à la majorité absolue avec 17 voix pour et 2 abstentions (THEROND Elisabeth et AUZEPY Lydia).

Ordre du jour n°8 : Modification de la composition des Commissions Municipales

Monsieur le Maire rappelle l'article L.2121-22 du Code des Collectivités Territoriales prévoyant que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Compte tenu des départs de Madame Bernadette GIBELIN-BOYER, 2^{ème} adjointe au Maire et de Monsieur Claude MORAL, conseiller municipal, il propose de les remplacer et ainsi mettre à jour la composition des commissions municipales listées ci-dessous :

1 - Commission Finances :

Vice-Président : Monsieur Jean BURDIN (remplace Monsieur Pascal CLEMENT)
Monsieur Jean-Luc VALOIS (remplace Monsieur Jean BURDIN), Madame Anne-Marie MOTARD.

2 - Commission Urbanisme :

Vice-Présidente : Madame Anne-Marie MOTARD.
Mesdames Nathalie LAMBINET, Elisabeth THEROND, Messieurs Benjamin NOEL, Jean-Luc VALOIS, Pascal GUICHARD, Joseph RISO, Jean BURDIN, Philippe RAMOUSSE.

3 - Commission Sécurité :

Vice-Président : Monsieur Pascal GUICHARD.
Madame Nathalie LAMBINET, Monsieur Philippe RAMOUSSE (remplace Monsieur Jean BURDIN), Joseph RISO, Monsieur Benjamin NOEL.

4 - Commission Environnement/Propreté :

Vice-Présidente : Madame Maryvonne ROBILLART (remplace Monsieur Jean Luc VALOIS).
Mesdames Nathalie LAMBINET, Isabelle LELLOUCHE, Lydia AUZEPY, Monsieur Patrick CHOLET, Madame Virginie NOEL KERDUDO (remplace Madame Bernadette GIBELIN BOYER), Monsieur Jean-Luc VALOIS.

5 - Commission Culture/Patrimoine :

Vice-Présidente : Madame Maryvonne ROBILLART (remplace Madame Bernadette GIBELIN BOYER).
Madame Virginie NOEL KERDUDO, Madame Elisabeth THEROND, Madame Anne-Marie MOTARD, Monsieur Jean BURDIN.

6 – Commission Grands Travaux :

Vice-Président : Monsieur Pascal GUICHARD

Mesdames Nathalie LAMBINET, Isabelle LELLOUCHE, Messieurs Pascal CLEMENT, Jean-Luc VALOIS, Benjamin NOEL, Patrick CHOLET, Jean-Louis CAMMAL, Marc RIVIERE, Monsieur Joseph RISO (remplace Monsieur MORAL Claude).

7 – Commission Jeunesse et Sports :

Vice-Président : Monsieur Benjamin NOEL

Mesdames Virginie NOEL KERDUDO, Maryvonne ROBILLART, Lydia AUZEPY, Messieurs Pascal CLEMENT, Jean BURDIN.

8 – Commission Associations et Evénements :

Vice-Président : Monsieur Jean BURDIN (remplace Monsieur Pascal CLEMENT)

Mesdames Josiane VIGNERON, Maryvonne ROBILLART, Messieurs Benjamin NOEL, Marc RIVIERE, Monsieur Patrick CHOLET (remplace Monsieur Jean BURDIN).

L'ordre du jour n°8 est mis au vote,

L'ordre du jour n°8 est approuvé à la majorité absolue avec 15 voix pour et 4 abstentions (THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia, CAMMAL Jean Louis et RIVIERE Marc).

Ordre du jour n°9 : Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil,

Considérant que par délibération du 4 Juin 2020 la liste des membres de la Commission d'appel d'offres avait été adoptée,

Considérant que suite à la démission du conseiller municipal Mr MORAL Claude, il est convenu de procéder à son remplacement en désignant Mr RISO Joseph,

Considérant que Mr CLEMENT Pascal ayant démissionné de ses fonctions d'Adjoint aux finances a été remplacé par Mr BURDIN Jean, ce dernier est également désigné comme membre de la commission.

Après avoir délibéré,

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Jean BURDIN

M. José RISO

M. Patrick CHOLET

- délégués suppléants :

M. Benjamin NOEL

M. Jean Luc VALOIS

Mme Isabelle LELLOUCHE

L'ordre du jour n°9 est mis au vote,

L'ordre du jour n°9 est approuvé à la majorité absolue avec 15 voix pour et 4 abstentions (THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia, CAMMAL Jean Louis et RIVIERE Marc).

Ordre du jour n°10 : Création et composition de la Commission « Communication »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions ou les dossiers soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Le Maire est président de droit de chaque Commission créée, dès la première réunion la commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire rappelle que 8 Commission Municipales avaient été créés par délibération en date du 4 Juin 2020, il propose d'en créer une neuvième « la Commission COMMUNICATION ».

Monsieur le Maire propose aux élus d'opposition d'intégrer cette nouvelle commission s'ils le souhaitent, ce à quoi ils répondent que vu la thématique de la commission, ils ne préfèrent pas y siéger.

Le conseil après avoir délibéré, décide de la création « Commission COMMUNICATION » et de fixer à 7 le nombre de membres au sein de cette Commission.

Désigne pour siéger à cette Commission les membres suivants :

Mme MOTARD Anne Marie
 Mme NOEL KERDUDO Virginie
 Mr BURDIN Jean
 Mme ROBILLARD Maryvonne
 Mme LAMBINET Nathalie
 Mr CHOLET Patrick
 Mme LELLOUCHE Isabelle

L'ordre du jour n°10 est mis au vote,

L'ordre du jour n°10 est approuvé à la majorité absolue avec 15 voix pour et 4 abstentions (THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia, CAMMAL Jean Louis et RIVIERE Marc).

Ordre du jour n°11 : Modification de la délibération du 26 Janvier 2017 instaurant la mise en place du RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par Délibération en date du 26 Janvier 2017 la Commune a mis en place le RIFSEEP régime indemnitaire applicable aux Agents de la Fonction Publique Territoriale.

Il apparaît cependant que des modifications doivent y être apportées notamment sur les bénéficiaires dont la liste est incomplète.

Modification de l'Article 1 : Monsieur le Maire propose d'étendre le RIFSEEP et notamment l'attribution d'un complément indemnitaire annuel aux agents contractuels de Droit Public pour les contrats d'une durée supérieure à 6 Mois. Le montant du CIA sera déterminé selon les critères applicables aux agents déjà bénéficiaires et attribué par arrêté individuel.

Le RIFSEEP est applicable aux agents titulaires et stagiaires de la filière Administrative tout cadre d'emploi et à la filière Technique tout cadre d'emploi.

Modification du tableau précisant les plafonds de l'IFSE et du CIA.

Monsieur le Maire propose conformément aux montants réglementaires annuels le tableau suivant :

Catégorie	Critères	Cadre d'emplois et Grades	Plafond IFSE	Plafond CIA	TOTAL IFSE/CIA
A GA1	ENCADREMENT TECHNICITE SUJETION	Attaché Ingénieur	36210	6390	42600
B GB1	ENCADREMENT TECHNICITE SUJETION	Technicien Rédacteur territorial	17480	2380	19860
C GC1	TECHNICITE SUJETION ENCADREMENT	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe Agent de Maîtrise Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11340	1260	12600
C GC1	TECHNICITE SUJETION ENCADREMENT	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	11340	1260	12600
GC2	SUJETION	Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe	10800	1200	12000
C GC1	SUJETION	Adjoint Administratif	11340	1260	12600
GC2		Adjoint technique	10800	1200	12000

Il est préconisé que le CIA n'excède pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour la Catégorie A

12 % pour la Catégorie B

10% pour la Catégorie C

Mme AUZEPY Lydia demande si l'attribution aux contractuels de Droit Public est légale, car elle n'a pas trouvé de base juridique permettant d'ouvrir aux contractuels ce régime indemnitaire. La secrétaire de Mairie répond que les textes lui seront fournis.

L'ordre du jour n°11 est mis au vote,

L'ordre du jour n°11 est approuvé à la majorité absolue avec 15 voix pour et 4 abstentions (THEROND Elisabeth, AUZEPY Lydia, CAMMAL Jean Louis et RIVIERE Marc).

Ordre du jour n°12 : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction pour les agents du cadre d'emploi des policiers municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'a été voté par Délibération en date du 10 Novembre 2016 le régime indemnitaire applicable aux agents de la Commune. Mais cette Délibération n'incluait que l'IAT pour les cadres d'emploi des Agents de Police Municipale.

En raison de la spécificité des fonctions exercées par les agents de police municipale et de l'absence de corps équivalent au sein de la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA), n'a pas été rendu applicable aux agents de police municipale.

L'IFSM pour les Agents de police municipale s'élève à 20% traitement brut mensuel.

Les pourcentages et montants indiqués étant des plafonds, les attributions peuvent être inférieurs à ceux-ci.

Mme THEROND s'oppose à l'attribution de cette indemnité à l'agent concerné, il est inadmissible pour quelqu'un qui a été condamné de percevoir cela. Mme AUZEPY Lydia rappelle que cette indemnité est facultative. Mr le Maire explique que la délibération est prise dans le but de régulariser l'appellation de l'indemnité touchée actuellement par l'agent.

L'ordre du jour n°12 est mis au vote,

L'ordre du jour n°12 est approuvé à la majorité absolue avec 15 voix pour, 1 contre (THEROND Elisabeth) et 3 abstentions, (AUZEPY Lydia, CAMMAL Jean Louis et RIVIERE Marc).

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21h00 et ne souhaite pas inclure les questions diverses dans le compte rendu.

